



CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

rechtsetzung@ipi.ch

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Stauffacherstrasse 65
3003 Berne

Spécialiste: mup
Berne, 01.02.2021

Projet de modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 4 novembre 2020, sur le projet de modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention (LBI). Nous remercions M. Peter Bigler de votre institut d'avoir participé à cette séance et de nous avoir présenté les principaux contours de ce projet.

Le Conseil fédéral a été chargé le 12 décembre 2019 par l'Assemblée fédérale (motion Hefti [19.3228](#)) d'élaborer un projet de révision du droit des brevets. Le texte de cette motion précise qu'il devra notamment inclure un examen de brevet qui soit pratique pour les utilisateurs, qui réponde aux normes internationales et qui prévoie des procédures d'opposition et de recours efficaces et abordables. Un modèle d'utilité sans examen sur le fond devra également être mis en place.

Nos membres sont critiques concernant le projet mis en consultation et de l'avis que les modifications proposées auront relativement peu d'impacts, étant donné que 95% des brevets produisant des effets en Suisse sont actuellement délivrés par l'Office européen des brevets (OEB). Il y a, dans ce contexte, un risque que le nouveau brevet suisse avec examen complet n'arrive pas à s'imposer comme substitut efficace au brevet européen. Une infrastructure coûteuse devra être mise en place afin de traiter les demandes et de trancher les litiges. Les coûts élevés induits par la révision devront être assumés par la Confédération et par les acteurs économiques concernés. Il n'est cependant à ce stade pas certain que les bénéfices de cette révision dépassent les coûts engendrés.

Le nouveau modèle d'utilité sera par ailleurs moins attractif pour les PME que le brevet actuel, auquel il devrait selon le projet se substituer. Les inventions issues du domaine de la biotechnologie et des sciences pharmaceutiques, les substances chimiques et les procédés ne pourront plus être protégés dans ce cadre. Il est par ailleurs prévu que la durée de protection ne soit plus que de dix ans contre vingt pour les brevets actuels. Dans ces conditions, l'attractivité de la Suisse en tant que pôle d'innovation sera en partie réduite pour

Forum PME

Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

nombre de PME. L'accès relativement peu coûteux à la protection offerte par le brevet suisse actuel est apprécié des jeunes entreprises qui n'ont pas les ressources financières nécessaires. Cet accès à un vrai brevet à un seuil bas a un effet encourageant sur l'innovation et ne serait plus possible en cas d'adoption du projet.

Un sondage à grande échelle, réalisé en 2015 sur mandat de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)¹ et qui avait pour objectif d'identifier le potentiel d'amélioration du droit des brevets, a montré que seuls 20% des acteurs interrogés sont favorables à un remplacement du brevet suisse actuel par un modèle d'utilité. Un tiers des personnes interrogées ont par ailleurs indiqué souhaiter maintenir le *statu quo* ou l'assortir d'un délai de grâce. Moins de la moitié des participants s'est prononcée en faveur d'un brevet faisant l'objet d'un examen complet. Le rapport d'étude précise que le soutien en faveur de cette mesure venait essentiellement des grandes entreprises et des avocats spécialisés les représentant. Les deux mesures centrales proposées dans le projet mis en consultation (brevet avec examen complet et modèle d'utilité) ne prennent à notre avis pas suffisamment en compte ces résultats. Elles auraient un effet négatif pour nombre de PME, en particulier les start-up, raison pour laquelle les membres de notre commission y sont opposés.

Certains éléments accessoires du projet apporteraient néanmoins des améliorations, comme par exemple la nouvelle procédure de radiation prévue aux articles 93 à 96 AP-LBI, où l'IPI agirait en qualité de première instance. Toute personne estimant qu'un modèle d'utilité enregistré ne remplit pas les prescriptions légales pourrait, à compter de la publication de l'enregistrement, introduire une demande en radiation. Cette procédure serait simple, peu coûteuse et rapide. Elle devrait à notre avis, dans l'hypothèse d'un redimensionnement du projet, être intégrée dans le système du brevet suisse actuellement en vigueur. Cela permettrait de lutter plus efficacement contre les comportements abusifs qui consistent à profiter de l'absence d'un examen sur le fond pour faire enregistrer des brevets à la validité douteuse (« *junk patents* »). Dans la plupart des cas, les PME victimes de tels agissements ne disposent ni du temps, ni de l'argent, ni des connaissances nécessaires pour défendre efficacement leurs droits. Les PME sont pour cette raison souvent obligées d'abandonner ou de céder dans de tels litiges. Elles peuvent ainsi se faire intimider par des agents économiques qui leur réclament des dommages et intérêts indues en les menaçant de procédures judiciaires.

Le projet de révision prévoit par ailleurs que l'anglais, qui joue un rôle important dans la science et la recherche, pourra à l'avenir être utilisé plus largement dans les procédures de dépôt, d'opposition et de recours. L'art. 123 AP-LBI prévoit par exemple que l'IPI acceptera dorénavant en cas de demandes de brevets européens celle qui sont rédigées en anglais, ce qui constitue une simplification notable pour les demandeurs. Il serait ainsi mieux tenu compte du fait qu'en matière de brevets, la plupart des pièces et documents sont rédigés en anglais. Nous sommes à nouveau de l'avis que ces améliorations devraient, en cas de redimensionnement du projet, être intégrées dans le système actuellement en vigueur. Faire traduire la documentation ne génère pas seulement des coûts, mais augmente le risque que

¹ Dans le cadre de l'étude réalisée par Polynomics AG et Frontier economics Ltd., « *Potentiels d'optimisation du système du brevet suisse* », publication IPI n° 8 (2015-05), Berne 2015.

des erreurs et des imprécisions se glissent dans les dossiers, ce qui compromet la sécurité juridique.

Nous vous remercions d'avance de prendre bonne note de notre prise de position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Industriel, représentant de l'Union
suisse des arts et métiers



Dr. Eric Jakob
Co-Président du Forum PME
Ambassadeur, Chef de la promotion
économique du Secrétariat d'Etat à l'économie

Copie à: Commissions des affaires juridiques du Parlement